



## FICHE TECHNIQUE

### Récapitulatif des conditions requises et du calcul de vos indemnités

	Conditions requises pour bénéficier du congé maternité	Calcul des indemnités	Divers
<b>Salariée</b>	Vous devez être immatriculée en tant qu'assurée sociale depuis au moins 10 mois, à la date prévue de votre accouchement et avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1015 fois la valeur du SMIC horaire au cours des 6 mois civils précédant la date du début de la grossesse ou du début du congé prénatal  ou avoir effectué au moins 200 heures de travail au cours des 3 mois précédant l'arrêt de travail, à la date du début de la grossesse ou du début du congé prénatal	Vos indemnités sont calculées sur la moyenne des salaires des 3 mois qui précèdent le congé prénatal, dans la limite de 2 885 € (plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1 <sup>er</sup> janvier 2010). Ce sont vos salaires soumis à cotisations, auxquels on retire les cotisations salariales obligatoires (légales et conventionnelles) et la Contribution sociale généralisée (C.S.G.). Tous les éléments de rémunération sont pris en compte (13 <sup>e</sup> mois, prime, etc.). Même si vous avez un super salaire, vous ne toucherez pas plus de 75,65 € par jour si vous habitez en Alsace-Moselle ou 77,24 € par jour pour les autres départements	Les indemnités journalières sont versées sans délai de carence, tous les 14 jours, directement par votre Caisse d'assurance-maladie. Elle vous envoie aussi un relevé, valable pour votre retraite. Par les temps qui courent, ça peut servir.
<b>Salariée intérimaire ou exerçant une activité à caractère saisonnier ou irrégulier</b>	Vous devez avoir 10 mois d'immatriculation en tant qu'assurée sociale à la date présumée de l'accouchement et à défaut de remplir les conditions d'ouverture de droits d'une salariée, vous devez avoir travaillé au moins 800 heures au cours de l'année précédant la date du début de grossesse ou du début de congé prénatal  ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du SMIC horaire au cours de l'année précédant la date du début de grossesse ou du congé prénatal	Vos indemnités sont calculées sur la moyenne des salaires des 12 mois qui précèdent le congé prénatal, dans la limite de 2 885 € (plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1 <sup>er</sup> janvier 2010). Ce montant sera au maximum (au 1 <sup>er</sup> janvier 2010) de 75,65 € par jour en Alsace-Moselle et 77,24 € par jour ailleurs	
<b>Intermittente du spectacle</b>	Idem salariée	Idem salariée	Si vous êtes rémunérée au cachet, sachez qu'un cachet équivaut à 16 heures de travail
<b>Fonctionnaire</b>	Être fonctionnaire !	Les fonctionnaires perçoivent l'intégralité de leur traitement pendant leur congé de maternité	La nouvelle bonification indiciaire (NBI), les primes et indemnités sont aussi versées en totalité (à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais ou liées à l'organisation et au dépassement des horaires de travail)
<b>Au chômage</b>	Pour l'examen de vos droits, vous devez adresser à votre Caisse d'assurance-maladie : votre certificat de travail et vos bulletins de salaire pour les 3 mois antérieurs à la date d'interruption de travail et, si vous êtes en cours d'indemnisation par l'Assedic ou si vous avez été indemnisée par l'Assedic depuis moins de 12 mois et que votre Caisse d'assurance-maladie n'en est pas déjà informée, l'avis d'admission à l'allocation Assedic et la dernière attestation de versement de cette allocation	Le montant de l'indemnité est calculé sur la moyenne des salaires nets des 3 derniers mois qui précèdent la date d'effet de la rupture de votre contrat de travail. Le mode de calcul est alors le même que celui d'une salariée	En cas d'activité discontinuée, le calcul se base sur les 12 derniers mois